

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

ARAB TUNISIAN BANK

Siège social : 9, Rue Hédi Nouira – 1001 Tunis

L'Arab Tunisian Bank publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 4^{ème} trimestre 2025:

Indicateurs :

	Du 01/10/2025 au 31/12/2025	Du 01/10/2024 au 31/12/2024	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024	(En milliers de dinars) Evolution décembre 24- décembre 25
1- Produits d'exploitation bancaire	180 758	217 479	789 805	802 576	-12 771
*Intérêts	123 449	164 846	584 744	613 358	-28 614
*Commissions en produits	24 449	22 916	87 442	89 390	-1 948
*Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement	32 860	29 717	117 619	99 828	17 791
2- Charges d'exploitation bancaire	101 766	112 807	430 485	422 410	8 075
*Intérêts encourus	97 405	108 227	414 075	406 215	7 860
*Commissions encourues	4361	4580	16 410	16 195	215
3- Produit Net Bancaire	78 992	104 672	359 320	380 166	-20 846
4- Autres produits d'exploitation	42	227	164	507	-343
5- Charges opératoires, dont:	76 523	68 019	273 903	242 853	31 050
*Frais de personnel	45 054	40 924	169 593	145 725	23 868
*Charges générales d'exploitation	23 903	21 742	81 637	79 072	2 565
6- Portefeuille au Bilan:			1 313 225	1 064 643	248 582
*Portefeuille-titres commercial			0	0	0
*Portefeuille-titres d'investissement			1 313 225	1 064 643	248 582
7- Encours des crédits à la clientèle apparaissant au Bilan nets de provisions et agios réservés			5 296 534	5 405 362	-108 828
8- Encours des dépôts de la clientèle au Bilan, dont :			6 927 838	7 071 681	-143 843
*Dépôts à vue			2 144 282	2 203 832	-59 550
*Dépôts d'épargne			1 902 442	1 775 151	127 291
9- Emprunts et ressources spéciales au Bilan			341 503	309 385	32 118
10- Capitaux propres apparaissant au Bilan			649 285	567 660	81 625

I –Bases retenues pour l’élaboration des indicateurs trimestriels arrêtés au 31 décembre 2025

1) Référentiel d’élaboration des indicateurs d’activité

Les indicateurs d’activité de l’Arab Tunisian Bank sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes relatives aux établissements bancaires (normes 21 à 25) ; ainsi qu’aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2) Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués

Les indicateurs d’activité sont établis selon les principes, normes comptables et règles de mesures qui se résument comme suit :

2-1. Règles de prise en compte des revenus :

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l’exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n’est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts : les intérêts sont comptabilisés à mesure qu’ils sont courus sur la base du temps écoulé, les intérêts non courus sont constatés en hors bilan.

- Les intérêts réservés : les intérêts dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l’évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé « agios réservés ».

La banque a établi ses critères de réservation d’agios sur la base de l’article 9 de la circulaire BCT n° 91-24.

Commissions : sont prises en compte dans le résultat :

* lorsque le service est rendu

* à mesure qu’ils sont courus sur la période couverte par l’engagement ou la durée de réalisation du crédit.

2-2. Règles de constatation des dotations aux provisions :

Pour l’établissement des indicateurs d’activité au 31/12/2025, il a été procédé à l’évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la Circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la Circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011, la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et la circulaire n° 2013-21 du 30 décembre 2013.

2-2. Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

a) Classement des titres :

- Titres de transaction : titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide
- Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois
- Titres d'investissement : les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention
- Titres de participation : actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice
- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées: les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice

b) Evaluation des titres :

- Les titres sont comptabilisés à leurs valeurs d'acquisition.
- Les droits préférentiels de souscriptions et les droits d'attributions sont inclus dans le coût
- A chaque arrêté comptable, il est procédé à l'évaluation des titres à la valeur boursière pour les titres côtés et à la valeur d'usage pour les titres non côtés. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions, alors que les plus-values ne sont pas constatées.

c) Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titre sont constatés en résultat dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés ;

- Les dividendes sont constatés dès le moment où le droit en dividendes est établi (décision de distribution de l'AGO de la société émettrice)
- Les intérêts courus sur bons et obligations à la date de clôture sont des produits à recevoir constatés en produits

2-3. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de change :

- Règles de conversion : les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte ;
- réévaluation des comptes de position : à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base du cours de réévaluation établi par la BCT à la date d'arrêté.
- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

Les faits marquants au 31 décembre 2025.

Aux termes du **quatrième trimestre 2025**, les principaux indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank se présentent comme suit :

- ✓ **Les crédits nets de provisions et d'agios réservés** ont atteint **5.296,5 MD à fin décembre 2025** contre **5.405,4 MD au 31 décembre 2024**.
- ✓ **Les dépôts de la clientèle** ont atteint **6.927,8 MD au 31-12-2025** contre **7.071,7 MD à fin décembre 2024**.
- ✓ **Les dépôts à vue** ont atteint **2.144,3 MD au 31/12/2025** contre **2.203,8 MD au 31/12/2024**.
- ✓ **Les dépôts d'épargne** se sont établis à **1.902,4 MD au 31/12/2025** contre **1.775,2 MD au 31/12/2024** soit une hausse de **127,2 MD** ou de **7,17 %**.
- ✓ **Les produits d'exploitation bancaire** ont atteint **789,8 MD au 31/12/2025** contre **802,6 MD au 31/12/2024**.
- ✓ **Les charges d'exploitation bancaires** ont atteint **430,5 MD au 31 décembre 2025** contre **422,4 MD au 31 décembre 2024** soit une hausse de **1,92 %**.
- ✓ **Le produit net bancaire** au **31-12-2025** s'est inscrit à **359,3 MD** contre **380,2 MD** pour la même période **2024**.
- ✓ **Les charges opératoires de la banque** ont atteint **273,9 MD à fin décembre 2025** contre **242,8 MD à fin décembre 2024** soit une hausse de **31,1 MD** ou de **12,81 %**.